

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC33

présenté par

M. Fuchs

ARTICLE 3

Alinéa 4, après le mot :

« loisirs »

insérer les mots :

« les assistants d'éducation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les établissements scolaires, les assistants d'éducation sont dans une position centrale pour lutter contre le harcèlement scolaire. Leur fonction d'encadrement et de surveillance des élèves les place dans une position qui leur permet de détecter les cas de harcèlement. Les élèves les considèrent souvent comme des interlocuteurs de confiance.

Pour mobiliser les assistants d'éducation dans la lutte contre le harcèlement et pouvoir s'appuyer au mieux sur la proximité qu'ils ont avec les élèves qu'ils encadrent, le présent amendement propose qu'ils soient eux-aussi formés pour assurer la première prise en charge des élèves victimes de harcèlement et recueillir leur parole.